

Affaire suivie par :

Carole VASSAL (DDFIP 34)
Téléphone : 04 67 17 60 41
Mél : carole.vassal@dgifp.finances.gouv.fr

Jean-Guy TEISSEDRE (Préfecture 34)
Téléphone : 04 67 61 62 96
Mél : jean-guy.teissedre@herault.gouv.fr

Montpellier, le 31/01/2023

Le préfet de l'Hérault
Le directeur départemental des finances publiques
à

Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre et de syndicats

Mesdames et Messieurs les maires

(liste des destinataires in fine)

*Copie pour information à
Messieurs les sous-préfets de Béziers et Lodève
Madame la sous-préfète en fonction sur le bassin
de Thau*

Objet : Mesures de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise énergétique

Comme vous le savez, depuis quelques mois, les entreprises de notre pays font face à des hausses importantes de leurs factures d'énergie avec des conséquences financières plus marquées dans certains secteurs d'activité.

A l'instar des dispositifs de soutien financier mis en place à destination des collectivités locales, les services de l'État sont pleinement mobilisés pour accompagner les entreprises dans la bonne appropriation des dispositifs d'aides mis en place face aux difficultés liées à la hausse des coûts de l'énergie.

Dans le département de l'Hérault, la Préfecture, la direction départementale des Finances publiques, et plus généralement les services de l'État travaillent en concertation avec les acteurs économiques à l'élaboration rapide d'un plan de communication afin d'assurer la diffusion la plus large et la plus claire possible des dispositifs mis en place par le gouvernement.

En effet, les différentes mesures¹ à savoir, le bouclier tarifaire, le tarif garanti, l'amortisseur électricité et les guichets d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité, de par leur diversité et leur spécificité requièrent un accompagnement renforcé de la part des services de l'État.

Ces différentes aides sont reprises de manière synthétique sur le tableau ci-joint afin de vous permettre d'avoir une information précise sur l'ensemble des mesures en vigueur au bénéfice des entreprises. Des simulateurs sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr afin d'évaluer leur éligibilité et le montant des aides.

Par ailleurs, trois niveaux d'accompagnement supplémentaires sont offerts :

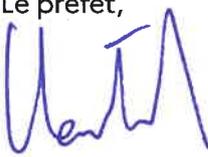
- un **numéro de téléphone national unique** non surtaxé est mis à disposition pour les questions générales des entreprises sur les mesures énergie : **0806 000 245**

- le **conseiller départemental à la sortie de crise** (CDSC) est l'interlocuteur de confiance et de proximité pour orienter et accompagner les entreprises dans leurs démarches et notamment l'accès aux aides énergie. **Laurence GARCIA**, assure, en qualité de CDSC, l'accompagnement personnalisé des entreprises de l'Hérault. Elle est joignable par mail codefi.ccsf@dgfip.finances.gouv.fr et au téléphone au 06. 10. 03. 97. 65 ou 04. 67. 15. 74. 15.

- la possibilité de saisir les services de la DGFIP sur des questions spécifiques via la **messagerie sécurisée de l'espace professionnel de chaque entreprise sur www.impots.gouv.fr** en sélectionnant « je pose une autre question/j'ai une autre demande » et en débutant le message par « aide gaz électricité » pour un traitement optimal.

Enfin, si ces aides demeurent insuffisantes au regard des tensions de trésorerie, les entreprises pourront bénéficier de **facilités de paiement spécifiques** sur les cotisations sociales (hors parts salariales) et créances fiscales (hors dettes de TVA et prélèvement à la source).

Certaines de ces entreprises sont susceptibles de vous solliciter directement pour vous faire part de leur situation, aussi, il me semblait important de vous informer de l'ensemble des mesures qui leur sont offertes.

Le préfet,

Hugues MOUTOUH

Le directeur départemental
des finances publiques,


Annexe : Tableau des aides énergie du 01/01/2023 au 31/12/2023

¹ J'appelle votre attention sur le caractère fortement évolutif de ces mesures.

AIDES ENERGIE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

critère d'éligibilité	Dispositifs	Démarches	échéances
TPE < 10 salariés < 2 M€ de CA annuel - Ne pas être filiale d'un groupe - Puissance du compteur < 36 Kva	Bouclier tarifaire	Transmettre au fournisseur une attestation d'éligibilité au dispositif. Attestation à télécharger sur www.impots.gouv.fr	Attestation à fournir avant le 31 mars 2023
	Tarif garanti de l'électricité fixé à 280€ HT/ MWh en moyenne sur l'année 2023	Transmettre au fournisseur une attestation d'éligibilité au dispositif. Attestation à télécharger sur www.impots.gouv.fr	Attestation à fournir avant le 31 mars 2023
TPE < 10 salariés < 2 M€ de CA annuel - Ne pas être filiale d'un groupe - Ne pas Bénéficiaire du tarif réglementé - Avoir renouvelé leur contrat au cours du deuxième semestre 2022	Amortisseur électricité	Transmettre au fournisseur une attestation d'éligibilité au dispositif. Attestation à télécharger sur www.impots.gouv.fr	Attestation à fournir avant le 31 mars 2023
	Guichet d'aide au paiement des factures de gaz Et de l'électricité	Dépôt en ligne via l'espace professionnel de l'entreprise sur www.impots.gouv.fr	Avant le 28/02/2023 pour les factures de septembre/octobre 2022 Avant le 31/03/2023 pour les factures de novembre/décembre 2022
	Amortisseur électricité	Transmettre au fournisseur une attestation d'éligibilité au dispositif. Attestation à télécharger sur www.impots.gouv.fr	Attestation à fournir avant le 31 mars 2023
PME < 250 salariés < 50M€ de CA annuel ou <43M€ de bilan annuel	Guichet d'aide au paiement des factures de gaz Et de l'électricité	Dépôt en ligne via l'espace professionnel de l'entreprise sur www.impots.gouv.fr	Avant le 28/02/2023 pour les factures de septembre/octobre 2022 Avant le 31/03/2023 pour les factures de novembre/décembre 2022
	Amortisseur électricité	Transmettre au fournisseur une attestation d'éligibilité au dispositif. Attestation à télécharger sur www.impots.gouv.fr	Attestation à fournir avant le 31 mars 2023
ETI > 250 salariés > 50M€ de CA annuel ou >43M€ de bilan annuel	Guichet d'aide au paiement des factures de gaz Et de l'électricité	Dépôt en ligne via l'espace professionnel de l'entreprise sur www.impots.gouv.fr	Avant le 28/02/2023 pour les factures de septembre/octobre 2022 Avant le 31/03/2023 pour les factures de novembre/décembre 2022